

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Février 2020

Le vingt-cinq février deux mil vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Émilie LEMAISTRE, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Marcel RÉGLER, Jean-Louis BATTAGLIA, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE

ABSENTS excusés : Mme Maryline SUJOBERT et M. Sébastien IMBERT

PROCURATIONS : Néant

Émilie LEMAISTRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le dispositif d'aides exceptionnelles mis en place par le Département suite au séisme du 11 Novembre 2019.

Avec 9 voix POUR, le Conseil Municipal accepte de rajouter le point supplémentaire cité ci-dessus.

➤ **Séisme du 11 Novembre 2019 : dispositif d'aides exceptionnelles du Département**

M. le Maire explique que suite au séisme du 11 Novembre 2019 le Département a informé par mail de la mise en place d'un dispositif d'aides exceptionnelles destiné aux collectivités ayant subi des dommages notamment sur leurs bâtiments publics.

La commune de Rochecolombe est concernée du fait des dégâts constatés sur l'église du bourg. Le diagnostic du bureau d'études a confirmé que de gros travaux doivent être envisagés avant sa réouverture. Le coût financier pourrait atteindre jusqu'à 100 000 € ce qui est une somme conséquente au vue de notre budget communal.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter le Département de l'Ardèche afin de pouvoir bénéficier du dispositif d'aides exceptionnelles mis en place suite au séisme du 11 Novembre 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire afin de solliciter le Département de l'Ardèche pour bénéficier du dispositif d'aides exceptionnelles mis en place suite au séisme du 11 Novembre 2019 et ainsi pouvoir financer en partie les travaux nécessaires à la consolidation de la structure de l'église du bourg.

➤ **Approbation du compte-rendu du 18 Décembre 2019**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 09 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019

➤ **Compte de gestion 2019**

Madame Christine SAUZE, conseillère déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est édité par le comptable public et qu'il retrace les exécutions budgétaires communales de l'année écoulée.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Compte Administratif du BP 2019**

Sous la présidence de Madame Christine SAUZE, conseillère déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	158 111.17 €
Recettes	492 937.77 €

Excédent de clôture 334 826.60 € + 3 839.56 € (intégration CCAS)= **338 666.16 €**

Investissement

Dépenses	139 752.48 €
Recettes	173 796.59 €

Excédent de financement 34 044.11 €

Restes à réaliser	167 498.46 € (dépenses)
Besoin total de financement	133 454.35 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget primitif 2019.

➤ **Délibération d'affectation de résultats 2019**

Au regard de l'excédent de fonctionnement et du besoin en investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 150 000 € au compte 1068 d'investissement et 188 666.16 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

➤ **Aliénation d'un chemin rural : décision définitive après enquête publique**

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la partie du chemin rural de Fontcuergnes attenante à la propriété TOULOUZE. L'enquête publique a eu lieu du 26 Novembre 2019 au 10 Décembre 2019. Le commissaire enquêteur a envoyé son rapport qui mentionne un avis favorable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Fontcuergnes avec recommandation à savoir que la régularisation du nouveau tracé du chemin rural soit effectuée parallèlement à la cession.

Le Conseil Municipal doit acter la cession de cette portion de chemin rural à M. Jean-Marc TOULOUZE ainsi qu'une portion du domaine privé de la commune de 5 m² pour un montant total de 20 €.

En contrepartie, M. TOULOUZE est d'accord pour vendre à la commune les parcelles G180, 185 et 121 situées au Vieux Village lui appartenant ainsi que l'emprise du chemin sur la G67 dont il est également propriétaire pour un montant total aussi de 20 €. Ces parcelles permettront de réaliser le belvédère dans de très bonnes conditions car ce dernier sera mitoyen à la parcelle G 185.

M. le Maire propose que les frais afférents à la procédure, c'est-à-dire le géomètre, le notaire ainsi que l'enquête publique, soient partagés entre M. TOULOUZE et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la cession de la partie du chemin rural dit de « Fontcuergnes » ainsi qu'une portion du domaine privé de la commune de 5 m² pour un montant total de 20 € à M. Jean-Marc TOULOUZE. Il accepte également pour la somme de 20 € l'achat des parcelles G 180, 185 et 121 situées au Vieux Village ainsi que l'emprise du chemin sur la G 67 appartenant à M. TOULOUZE. Il décide que les frais de géomètre, notaire et d'enquête publique seront assumés à part égale entre les 2 parties et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **PASS TERRITOIRES 2020 : aménagement du carrefour entre la RD1 et la RD 401**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le service des routes du Département envisage de rénover la RD 1, voie en direction de Lagorce, et qu'il se propose d'aménager le carrefour donnant accès à Rochecolombe afin de le sécuriser.

Cet aménagement comprendra notamment des trottoirs ainsi que des arrêts de bus. Ces derniers travaux sont à la charge de la commune pour un montant de 23 000 € HT et sont éligibles au dispositif PASS TERRITOIRES 2020 du Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 09 voix POUR :

- **donne son accord concernant le projet de trottoirs et d'arrêts de bus au carrefour entre la RD 1 et la RD 401 dont le coût estimé est de 23 000 € HT**
- **autorise Monsieur le Maire a sollicité une subvention d'un montant de 12 000 € auprès du Département dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2020**

➤ **SIVOM Olivier de Serres : modification des statuts**

Monsieur le Maire explique que suite au changement de Trésorerie et à la demande de la Préfecture de l'Ardèche, le SIVOM Olivier de Serres a dû faire évoluer l'article 5 de ses statuts. L'article initial suivant « les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Villeneuve de Berg » a été changé de la manière suivante « les fonctions du receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier désigné par le représentant de l'Etat ».

De même, afin de prendre en compte les impacts de la loi NOTRe, le SIVOM a modifié les articles 4.1 et 6.1. En effet, la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA) qui a pris au 1^{er} janvier 2020 la compétence Eau pour les communes de son territoire dont celle de Freyssenet, adhérente au SIVOM ODS se substitue à la commune membre au sein du Syndicat. En voici, les nouvelles rédactions :

Article 4-1 pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière de production et distribution d'eau potable. Il est proposé la rédaction suivante pour le premier alinéa de cet article, à effet du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence concerne :

- *les communes de Berzème, Darbres, Lanas, Lavilledieu, Lussas, Mirabel, Rochecolombe à l'exception du lieudit "Les Clots", quartier Leyris, Saint Andéol de Berg à l'exception du quartier "le Cros de Berg", Saint Germain,*

Saint Gineys en Coiron, Saint Jean le Centenier, Saint Laurent sous Coiron, Saint Maurice d'Ardèche à l'exception du quartier "Chaussy", Saint Maurice d'Ibie, Villeneuve de Berg, Vogüé ;

- *la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche au titre de la représentation-substitution pour la commune de Freysenet par l'effet de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6-1 des statuts actuels déterminant la composition du Comité Syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les Conseils Municipaux pour les communes membres et par les Conseils Syndicaux pour les E.P.C.I. à fiscalité propre.

Chaque commune membre procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Chaque E.P.C.I. procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune de son périmètre adhérente au Syndicat.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus dans les conditions définies à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative ; les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

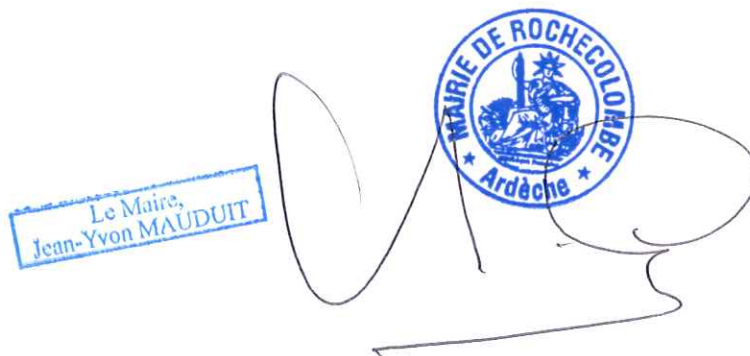
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 09 voix POUR, adopte les nouvelles rédactions de l'article 5, 4-1 et 6-1 des statuts du SIVOM Olivier de Serres.

➤ Questions et informations diverses

Monsieur le Maire fait lecture du courrier transmis par M. et Mme THIERY concernant la pose de bancs le long de la Route de la Tour. M. RÉGLER informe que Mme PESCHIER a également fait cette demande pour la place du village. La prochaine Equipe Municipale étudiera ces 2 demandes.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 1^{er} ministre au sujet des mesures prises pour lutter contre le coronavirus. Voici le n° vert à contacter en cas de questions d'ordre général sur le COVID 19 **0800 130 000** et les sites à consulter : **solidarites-sante.gouv.fr**, **www.gouvernement.fr/info-coronavirus**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H10.



Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT

MAIRIE DE ROCHECOLOMBE
Ardèche